

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

relative à l'augmentation de capacité d'une installation de méthanisation sur le territoire de Saron-sur-Aube présentée par la SAS SARON BIOGAZ

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet de modification d'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saron-sur-Aube, formulée par la Société SARON BIOGAZ, dont le siège social se situe Lieu-dit « La Pierre Maillée » - 51260 Saron-sur-Aube.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saron-sur-Aube soit les mercredis et les jeudis matin, de 9h à 12h, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Saron-sur-Aube (Avenue du Château - 51260 Saron-sur-Aube), ou les adresser pendant toute la durée de la consultation:

- par correspondance à la mairie de Saron-sur-Aube, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions, directement ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7335>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :
concertation-publique-7335@registre-dematerialise.fr ;

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7335> .

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Saron-sur-Aube et également sur le site : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/unite-de-methanisation-SARON-BIOGAZ> .

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien Rousseau par mail à l'adresse « juliusrousseau@gmail.com » ou par voie postale à l'Entreprise SARON BIOGAZ, dont le siège social se situe Lieu-dit « La Pierre Maillée » - 51260 Saron-sur-Aube ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 29 mai 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité procédure environnementale
SIGNE
Vincent ROGER